

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PORTANT SUR LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

Adoptée par l'Assemblée générale des 14 et 15 septembre 2018

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en Assemblée générale les 14 et 15 septembre 2018,

CONNAISSANCE PRISE du décret n° 2018-617 du 17 juillet 2018 portant modification :

- d'une part, de la partie réglementaire du code de justice administrative pour ce qui concerne les cas de désistement d'office et,
- d'autre part, de la partie réglementaire du code de l'urbanisme en ce qui concerne le contentieux de l'urbanisme.

RAPPELLE son attachement :

- au droit à un recours effectif,
- au droit à un procès équitable,
- au respect des droits de la défense.

DENONCE

- une nouvelle extension des cas de désistement d'office en contentieux administratif général, restreignant une nouvelle fois le droit d'accès au juge, contrevenant ainsi au droit à un recours effectif,
- une restriction des possibilités de présenter, en cours d'instance, des moyens supplémentaires à ceux de la requête initiale, dans le contentieux de l'urbanisme, méconnaissant ainsi le droit à un procès équitable et les droits de la défense.

EN CONSEQUENCE, CONFIRME la décision du Bureau du Conseil National des Barreaux en date du 28 août 2018 d'introduire tout recours utile à l'encontre de ce décret.

* *

Fait à Marseille, le 15 septembre 2018